

Réunion publique du 15 décembre sur le projet de PPRI La Faute sur Mer

PR7S de 500 personnes étaient présentes à cette réunion sous la présidence de Madame Lagarde, Sous Préfète des Sables.

Lors de la présentation rapide du projet de PPRI, sur écran, on a pu remarquer quelques évolutions par rapport au projet initial :

- la reconstruction d'une habitation, sinistrée par une cause autre que l'inondation, sera admise en zone rouge
- les extensions limitées, nécessaires à la construction de refuge seront admises en zone rouge.
- La notion de surface minimale pour le refuge a disparu

Le public a pu alors poser des questions :

1) Sur le problème des subventions des refuges

- la valeur de la maison prise en compte pour le montant maximum des travaux exigibles sera-t-elle celle d'avant la tempête ou la valeur actuelle ? La réponse a été des plus floues.
- Les services de l'Etat se sont dits conscients du coût des refuges et du fait que leur niveau à 5,70m était parfois irréalisable. L'aménagement des combles sera, dans la plupart des cas, une prescription suffisante.
- Les travaux ne seront obligatoires que dans la limite de 10 % de la valeur de la maison.
- Une personne fait alors remarquer l'iniquité de cette mesure : les gens aux faibles revenus seront moins bien protégés que les autres.

Madame La garde se dit consciente de l'inégalité des citoyens devant des obligations légales. Elle fera remonter cette opinion.

2) Sur la couleur dans le PPRI des anciennes zones de solidarité

- il avait été dit que l'ancienne zone de solidarité serait en zone rouge. Cela sera révisé, car il n'y a pas de relation entre les anciennes zones de solidarité et le zonage lié au PPRI
- Quand connaîtra-t-on la couleur de sa parcelle ? Il est inadmissible qu'on donne un « ultimatum » pour signer avec l'Etat sans connaître la situation future de son bien. Madame Lagarde répond qu'il faudra attendre la fin de l'enquête publique pour être fixé.
- Il est redit à cette occasion que la « couleur » du bien se fera sur le niveau du terrain et non sur le niveau de seuil de l'habitation. Par exemple, la maison peut être en bleu et ne nécessiter aucune prescription alors que le terrain est rouge et tout agrandissement est interdit.

3) Sur le dévasement du Lay

C'est une piste qui est étudiée. Elle fait partie d'une réflexion globale avec les communes voisines.

Madame Lagarde fait alors part de sa désapprobation sur la position des écologistes qui font passer la protection des animaux avant celle des personnes : « je sors de ma réserve à titre personnel pour dire que je m'engage à faire passer la sécurité des personnes avant la sécurité de la nature. »

4) Qu'en est-il du dédommagement pour les terrains devenus inconstructibles ?

Les services de la préfecture sont conscients de ce problème et répertorient tous les cas qui leur sont adressés. Pour le moment, aucun dédommagement n'est prévu par les textes. La question sera remontée au ministère. Si les personnes concernées (à la Faute et bientôt sur de nombreuses communes littorales) se retournent vers la justice, cela risque de poser problème au gouvernement. Il convient donc de faire pression pour avoir gain de cause.

5) Sur la circulaire du 7 avril 2010

Madame Lagarde fait remarquer qu'elle a été prise dans l'affect et qu'elle est inapplicable.

La « transparence des ouvrages » n'est pas admissible.

Quant au mètre supplémentaire dans 100 ans, c'est de la pure imagination.

Il y a alors un petit cafouillage sur les conséquences d'une diminution de ce mètre. Une rectification est faite : cela n'affecte en rien le niveau pris pour les zones rouges. La seule différence se situe pour les niveaux en zone bleu et blanche.

6) Sur le niveau des plus hautes eaux à 4,70m

Ces niveaux ont été relevés après la tempête sur les bâtiments. Ils ont été écrêtés (2 ou 3 mesures plus élevées ont été enlevées)

Madame Lagarde fait remarquer que les décisions prises à La Faute et à l'Aiguillon feront « jurisprudence » sur le reste de la côte. 550 000 maisons seront alors concernées. Il convient donc, pour les populations, de s'appuyer sur les autres communes littorales afin de faire plier les décisions politiques.

Elle nous redit encore une fois que la seule marche de manœuvre de la préfecture est sur les prescriptions et que pour les autres problèmes, elle ne peut que faire remonter des remarques et des arguments.

7) Questions diverses :

- Faire une commission technique avec des professionnels du bâtiment pour rédiger une notice indicative de travaux semble une bonne chose. Les personnes intéressées peuvent contacter la préfecture
- Pour les personnes handicapées qui ne seraient pas en sécurité avec des refuges inaccessibles, la solution est le Plan communal de sauvegarde.
- Si la zone refuge consiste en un aménagement de combles, sa superficie ne sera pas prise en compte dans les impôts puisque sa hauteur sera inférieure à 1,80 m. Sinon, en cas de construction d'étage refuge, les taxes s'appliqueront.
- La préfecture a de nouvelles mesures plus précises de niveaux, le zonage s'en trouvera donc modifié. Les services travaillent actuellement sur de nouvelles cartes mais elles ne sont pas terminées.

- Comment défendre ses droits lorsqu'on fait encore partie des parcelles à exproprier ?
L'enquête publique permettra à chacun de s'exprimer et de donner ses arguments. Il y a ensuite possibilité d'aller au tribunal administratif.

La séance se termine à 20h 15.